



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes courants

Question écrite n° 38997

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de la rémunération des comptes bancaires. Par ses conclusions rendues le 25 mars dernier, la Cour de justice européenne a préconisé la fin de l'exception française en matière de rémunération des comptes bancaires, conformément à la demande de clarification du Conseil d'État présentée fin 2002. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend réserver à ces conclusions.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est attentif à l'évolution de ce dossier devant la cour de justice des Communautés européennes depuis la demande préjudicielle opérée par le Conseil d'État. Les conclusions mentionnées dans le texte de cette question sont celles de l'avocat général. Il est précisé que dans ses conclusions, l'avocat général n'effectue pas de préconisation dans un sens ou dans un autre, mais propose de renvoyer à une analyse au fond du Conseil d'État. Les conclusions de l'avocat général ne préjugent pas de la décision finale de la Cour, qui pourrait intervenir à la fin du premier semestre. Le Conseil d'État aura ensuite à se prononcer sur le fond. Restant attentif à cette affaire non encore tranchée, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ne manquera pas d'informer la représentation nationale des évolutions du dossier et, une fois la décision finale rendue, des réponses qu'il entend y apporter.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38997

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3393

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5810